

Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine

Date de création : décret du 26 décembre 1957 - Dernière mise à jour : décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de la chlorpromazine, notamment : <ul style="list-style-type: none">• Travaux de conditionnement de la chlorpromazine ;• Application des traitements à la chlorpromazine.
Conjonctivite aiguë bilatérale	7 jours	

Equivalence ou similitude avec le régime agricole : tableau n° 26